

DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

DU GUIERS ET DE L'AINAN

---oooOooo---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 18 Mars 2025

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 Mars à 18 heures 30, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, en son siège 27 avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

MM. LARDIN, MARCOZ, CHAUSSABEL, BAZUS, GONZALES, GUIBOUD RIBEAUD, MOLLIERE, MME LEHNEBACH (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**)

M. BUISSON (**LA BATIE DIVISIN**)

M. GALLICE et MME MESSAOUDENE (**PONT DE BEAUVOISIN ISERE**)

MME TOURNIER et M. PEGOUD (**PRESSINS**)

MME PEGOUD et M. TRILLAT (**ROMAGNIEU**)

MM. LONGO et GIRARD CUSIN (**ST ALBIN DE VAULSERRE**)

M. PILLAUD TIRARD (**ST JEAN D AVELANNE**)

M. PLANCHE (**VEREL DE MONTBEL**)

M. REVEL (**ST GENIX LES VILLAGES**)

M. DAMOUR (**ROCHEFORT**)

MME DHION (**STE MARIE D ALVEY**)

M. PERROUSE (**DOMESSIN**)

M. PERROT MINNOT (**BELMONT TRAMONET**)

MM. BERTHOLLIER et GOZE (**PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE**)

M. PERROT (**SAINT BERON**)

MM. TOMPA et GAUDE (**LA BRIDOIRE**)

M. GOURJUX (**CHAMPAGNEUX**)

M. DUFOUR (**MIRIBEL**)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et adjointe de direction.

S'étaient fait excuser : Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Mathieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour.
M GONZALES est désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, sans remarque ni correction.

---0000000---

MODIFICATION ET APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHAMPAGNEUX AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 décembre 2015 relative au projet de zonage d'assainissement.

Dans le cadre de l'arrêt du PLU de Champagneux, des modifications doivent être apportées au projet de zonage d'assainissement pour une mise en cohérence avec le zonage de PLU et pour y intégrer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement réalisés en 2023.

La carte de zonage est alors présentée à l'Assemblée.

Par ailleurs, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, avait exonéré le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Champagneux d'une évaluation environnementale, par décision du 12 janvier 2018 (Décision n°2017-ARA-DUPP-00583).

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modifications apportées au projet, qui pourra ensuite faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de zonage d'assainissement de Champagneux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à ouvrir et organiser la procédure d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement, conjointement à l'enquête publique relative au PLU organisée par Monsieur le Maire.

---0000000---

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURS LOCAUX « MAISON DE L'EAU DES PAYS DU GUIERS »-LOT « ELECTRICITE ET PHOTOVOLTAÏQUE »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la consultation pour la passation du marché public de travaux relatif à la construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont de Beauvoisin (Isère) a été lancée le à l'automne 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportant 13 lots.

Suite à la délibération N°2024-65 en date du 18 décembre 2024, le président rend compte à l'Assemblée de la signature des marchés. Il rapporte que seulement 12 lots ont pu être signés puis notifiés sur les 13 attribués par la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2024.

En effet, suite à l'introduction d'un recours précontractuel par l'entreprise ELEC PARTNERS concernant le lot n°8 (Electricité et photovoltaïque), le juge administratif, par ordonnance du 16 janvier 2025, a annulé la procédure de passation du lot au stade de l'analyse des offres. La juridiction a considéré que l'offre retenue (entreprise GAILLARD Electricité) n'était pas conforme aux exigences techniques du marché en ce qui concerne le volet photovoltaïque et qu'elle constituait une variante. Or, les variantes n'étaient pas autorisées par le CCTP et le règlement de la consultation.

En conséquence, par arrêté du 21 janvier 2025, M. le Président a été contraint de déclarer sans suite la procédure de consultation concernant le lot n°8 (Electricité et photovoltaïque).

Aussi, une nouvelle consultation été publiée le 29 janvier 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 28 février 2025 à 12h.

Au total, 9 plis ont été reçus avant la date et l'heure limite.

Les analyses de candidatures et d'offres ont été effectuées par le maître d'œuvre au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 60%, prix pondéré à 40 %).

Le classement des offres est synthétisé dans le tableau ci-après :

Entreprise	Montant HT	Note prix / 40	Note technique / 60	Note globale / 100	Rang
GAILLARD ELECTRICITE	243 591,27 €	40	60	100	1
ELTIS SARL	260 452,20 €	37,41	60	97,41	2
AVENIR ELECS	269 981,68 €	36,09	60	96,09	3
IT ELEC	271 988,82 €	35,82	60	95,82	4
ELEC PARTNERS	277 541,40 €	35,11	60	95,11	5
H2E	250 010,38 €	38,97	55	93,97	6
BE CABLING	346 500,00 €	28,12	50	78,12	7
FAUCHEVEODIS	288 147,00 €	33,81	42	75,81	8
MEG	344 000,00 €	28,32	42	70,32	9

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres ad hoc, réunie le 10 mars 2025, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : **GAILLARD ELECTRICITE (38630 Les Avenièrès Veyrins-Thuellin)**, classée en rang 1 avec la note globale de 100 / 100.

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché selon la décision de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Approuve la décision de la commission d'appel d'offres ad hoc du 10 mars 2025 ;

Autorise M. le Président à signer le marché de travaux (Lot « électricité et photovoltaïque ») pour la construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont de Beauvoisin (Isère) avec l'entreprise : **GAILLARD ELECTRICITE (38630 Les Avenièrès Veyrins-Thuellin)**.

---0000000---

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE ET DE DEUX POSTES DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BERON

M. le Président rend compte à l'Assemblée de la consultation lancée en décembre 2024 pour la construction d'un bassin d'orage et de deux postes de refoulement dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Saint Béron.

Il précise que le marché est divisé en 3 lots :

- LOT N° 1 : GENIE CIVIL
- LOT N° 2 : EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES
- LOT N° 3 : FRANCHISSEMENT DU PONT

La procédure, entièrement dématérialisée, est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

La date limite de remise de offres était fixée au 27 janvier 2025.

- 1 seule offre a été reçue pour le lot N° 1 : **PERROUSE CONSTRUCTIONS** ;
- 2 offres ont été reçues pour le lot N° 2 : **SADE CGTH** et **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** ;
- 2 offres ont été reçues pour le lot N° 3 : **NEOCEN** et **RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE**.

Après vérification de la régularité et de la complétude des offres, le maître d'œuvre (Cabinet MERLIN) a effectué leur analyse au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 60%, prix pondéré à 40 %) :

LOT N° 1 : GENIE CIVIL

Dépôt	Nom des candidats	PRIX EN € HT	Note prix (sur 40)	Note Valeur Technique (sur 60)	Note finale	Classement
1	PERROUSE CONSTRUCTIONS	461 674,61 €	40,00	50,00	90,00	1

Pour mémoire, l'estimation financière du maître d'œuvre était de 506.900 €HT.

LOT N°2 : EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Dépôt	Nom des candidats	PRIX EN € HT	Note prix (sur 40)	Note Valeur Technique (sur 60)	Note finale	Classement
1	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IT RA	413 276,00 €	36,78	39,00	75,78	2
2	SADE	380 000,00 €	40,00	38,00	78,00	1

Pour mémoire, l'estimation financière du maître d'œuvre était de 384.750 €HT.

LOT N° 3 : FRANCHISSEMENT DU PONT

Dépôt	Nom des candidats	PRIX EN € HT	Note prix (sur 40)	Note Valeur Technique (sur 60)	Note finale	Classement
1	NEOCEN	73 113,00 €	37,72	48,00	85,72	2
2	RTS	68 950,00 €	40,00	46,00	86,00	1

Pour mémoire, l'estimation financière du maître d'œuvre était de **73.000 €HT**.

Il n'a pas été décidé d'engager une négociation financière.

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché :

- Pour le LOT N°1 : avec l'entreprise **PERROUSE CONSTRUCTIONS** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 461.674,61 € HT ;
- Pour le LOT N°2 : avec l'entreprise **SADE CGTH** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 380.000,00 € HT ;
- Pour le LOT N°3 : avec l'entreprise **RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 68.950 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de travaux pour la construction d'un bassin d'orage et de deux postes de refoulement dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Saint Béron :

- Pour le LOT N°1 : avec l'entreprise **PERROUSE CONSTRUCTIONS** (73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES)
- Pour le LOT N°2 : avec l'entreprise **SADE CGTH** (38000 GRENOBLE)
- Pour le LOT N°3 : avec l'entreprise **RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE** (38640 CLAIX)

---0000000---

INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU SEA – SERVICE DE PRE NOIR AU MOYEN SERVICE DU SIEGA - MARCHE DE TRAVAUX - LOT GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

M. le Président rend compte à l'Assemblée de la consultation lancée en décembre 2024 pour la réalisation d'une station de pompage à Charancieu dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux des Abrets (Service de Pré Noir) au Moyen Service du SIEGA.

Il précise que le marché n'est pas alloti.

La procédure, entièrement dématérialisée, est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

La date limite de remise de offres était fixée au 27 janvier 2025.

3 offres ont été reçues : **SADE CGTH**, **BTP CHARVET** et **groupement PERROUSE - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.

Après vérification de la régularité et de la complétude des offres, il a été constaté que l'entreprise BTP CHARVET avait déposé un pli concernant une autre consultation. L'offre correspondante a donc été déclarée comme irrégulière et écartée.

Le maître d'œuvre (Cabinet MERLIN) a ensuite effectué l'analyse des deux offres restantes au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 60%, prix pondéré à 40 %) :

Dépôt	Nom des candidats	PRIX EN € HT	Note prix (sur 45)	Note Valeur Technique (sur 55)	Note finale	Classement
1	SADE	550 782,00 €	43,38	33,00	76,38	2
2	GROUPEMENT EIFFAGE (M) - PERROUSE	531 609,00 €	45,00	41,00	86,00	1

Monsieur le Président rappelle que l'estimation financière du maître d'œuvre est de 530.300 €HT.

En conséquence, il n'a pas été décidé d'engager une négociation financière.

M. le Président demande alors à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec le groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire) - PERROUSE CONSTRUCTIONS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 531.609 € HT ;

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de travaux (Lot Génie-civil et équipements électromécaniques), dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux des Abrets (Service de Pré Noir) au Moyen Service du SIEGA, avec le groupement d'entreprises **EIFFAGE (mandataire) - PERROUSE CONSTRUCTIONS** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **531.609 € HT**.

---0000000---

PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS & INSCRIPTION BUDGETAIRE

Suite à la réunion de bureau du 4 mars 2025 et conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations à inscrire au budget primitif de l'exercice 2025 :

- STRUCTURE GENERALE - Interconnexion des réseaux du SEA (service de Pré Noir) et du SIEGA (Moyen service Sud) : pose de 2,1 km de fonte ductile DN 200 mm sur Charancieu et La Bâtie Divisin puis réalisation d'une station de pompage adossée au réservoir de Pré Noir pour un montant total de 1.926.000 € HT cofinancé par les deux syndicats, à part égale, soit **963.000 € HT** à inscrire au compte 2315 (part SIEGA) et 963.000 € HT aux comptes de tiers 4581/2 (part SEA) ;
- SAINT GEOIRE EN VALDAINE - Consuoz : dévoiement du réseau AEP Route du petit Consuoz pour un montant total situé en domaine privé pour un montant de **42.000 € HT** ;
- SAINT GEOIRE EN VALDAINE - Les Rieux : renouvellement du réseau AEP pour un montant de 63.000 € HT pour un montant total situé en domaine privé pour un montant de **63.000 € HT**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de **1.068.000 € HT**, à inscrire au budget primitif du budget principal Eau Potable 2025 ;

Autorise M. le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau et Département) avec l'engagement de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

---0000000---

PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- INSCRIPTION BUDGETAIRE

Suite à la réunion de bureau du 4 mars 2025 et conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations à inscrire au budget primitif de l'exercice 2025 :

- STRUCTURE GENERALE – démolition des anciennes STEP de Belmont-Tramonet (Chef-lieu et belle Etoile) et Domessin (Le Buyat) : désamiantage, démolition des ouvrages désaffectés et remise en état des terrains pour un montant de **95.000 € HT**.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de **95.000 € HT**, à inscrire au budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2025 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

---0000000---

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APE 2025

M. le Président rappelle à l'Assemblée le dispositif d'intervention financière du département de la Savoie dans le cadre d'appels à projets annuels.

Il précise que le soutien des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif est maintenu dans l'appel à projets eau 2025 avec les critères d'éligibilité suivants :

- installations ayant fait l'objet au préalable d'un diagnostic du SPANC ;
- installations classées « points noirs » (non conformes, à risques) ;
- installations inscrites dans un programme groupé de réhabilitation piloté par le SPANC.

Le dossier doit concerner un minimum de 5 installations, tout en étant limité à 20 unités réhabilitées par EPCI et par an. La subvention versée correspond à un forfait de 2000 € par installation, plafonné en cas de dépense d'un montant inférieur.

Il rajoute enfin qu'il est envisagé de présenter une demande au titre de la campagne 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Dans le cadre de l'appel à projets eau 2025,

Sollicite l'aide financière du Département de la Savoie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conformes et à risques, situées sur les communes du périmètre savoyard du Syndicat ;

Autorise M. le Président à déposer auprès du Département de la Savoie, une demande de subventions pour l'année 2025.

---0000000---

TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Au regard de la prospective financière validée par le bureau syndical du 4 mars 2025, M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1^{er} juillet 2025 : part fixe inchangée et augmentation de la part proportionnelle de 6,67 centimes d'euro HT le m³, soit une augmentation globale de 3 % pour une facture annuelle de 96 m³ (consommation moyenne par abonné du syndicat).

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2025 est la suivante :

Part fixe annuelle : **71,97 € HT**

Part proportionnelle : **1,5409 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m³

Gros consommateurs selon la dégressivité suivante (volume cumulé annuel):

0 à 3.000 m³ : 1,5409 € HT et redevances Agence de l'Eau
3.001 à 6.000 m³ : 1,4046 € HT et redevances Agence de l'Eau
6.001 à 12.000 m³ : 1,2824 € HT et redevances Agence de l'Eau
12.001 à 24.000 m³ : 1,1602 € HT et redevances Agence de l'Eau
Au-delà de 24.000 m³ : 1,0379 € HT et redevances Agence de l'Eau

Fourniture d'eau en gros aux collectivités voisines (SEA, SIAEP du Thiers, CAPV, CC VDD):

tarification selon les modalités prévues par la convention de fourniture d'eau ; en l'absence de convention ou de conditions particulières, la structure tarifaire est identique à celle appliquée aux usagers avec dégressivité en tant que gros consommateurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2025 des tarifs définis ci-dessus.

---0000000---

TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au regard de la prospective financière validée par le bureau syndical du 4 mars 2025, M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1^{er} juillet 2025 : part fixe inchangée et augmentation de la part proportionnelle de 18,20 centimes d'euro HT le m³, soit une augmentation globale de 6 % pour une facture annuelle de 80 m³ (consommation moyenne par usager).

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2025 est la suivante :

Part fixe annuelle : **99.62 € HT**

Part proportionnelle : **1,9648 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m³

Il rappelle par ailleurs que, conformément aux articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique, à l'article 8 du règlement de service, le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau public de collecte des eaux usées payera une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,
Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2025 des tarifs définis ci-dessus.

---0000000---

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil syndical siège sous la présidence du 1er Vice-Président, désigné, Monsieur Michel GALLICE

Considérant le CFU 2024 du budget principal eau potable présenté et résumé comme suit par le 1er Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 235 173,16	3 753 407,00	8 988 580,16
	Recettes réalisées (1)	B	1 243 255,87	3 723 582,87	4 966 838,74
	Restes à réaliser	C	1 118 505,00	0,00	1 118 505,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 265 864,89	4 145 434,26	10 411 299,15
	Dépenses réalisées (1)	E	1 024 832,71	3 673 134,95	4 697 967,66
	Restes à réaliser	F	1 618 871,00	0,00	1 618 871,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	218 423,16	50 447,92	268 871,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 030 691,73	392 027,26	1 422 718,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 249 114,89	442 475,18	1 691 590,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-500 366,00	0,00	-500 366,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	748 748,89	442 475,18	1 191 224,07

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1er Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---0000000---

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil syndical siège sous la présidence du 1er Vice-Président, désigné, Monsieur Michel GALLICE

Considérant le CFU 2024 du budget annexe assainissement collectif, présenté et résumé comme suit par le 1er Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

...../.....

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 927 488,00	2 500 943,00	8 428 431,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 511 143,73	2 543 759,67	5 054 903,40
	Restes à réaliser	C	675 304,00	0,00	675 304,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 944 056,29	2 829 950,68	9 774 006,97
	Dépenses réalisées (1)	E	2 677 079,79	2 576 958,49	5 254 038,28
	Restes à réaliser	F	893 518,00	0,00	893 518,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-165 936,06	-33 198,82	-199 134,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 016 568,29	329 007,68	1 345 575,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	850 632,23	295 808,86	1 146 441,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-218 214,00	0,00	-218 214,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	632 418,23	295 808,86	928 227,09

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1er Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---0000000---

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil syndical siège sous la présidence du 1er Vice-Président, désigné, Monsieur Michel GALLICE

Considérant le CFU 2024 du budget annexe assainissement non collectif, présenté et résumé comme suit par le 1er Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 805,85	96 596,00	218 201,85
	Recettes réalisées (1)	B	100 727,85	94 256,02	194 983,87
	Restes à réaliser	C	20 843,00	0,00	20 843,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	132 428,42	171 807,80	304 036,02
	Dépenses réalisées (1)	E	107 929,15	114 962,88	222 891,83
	Restes à réaliser	F	20 843,00	0,00	20 843,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 201,30	-20 706,86	-27 907,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 822,57	75 011,60	85 834,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 621,27	54 304,94	57 926,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 621,27	54 304,94	57 926,21

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1er Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement collectif
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement non collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---0000000---

AFFECTATION DES RESULTATS DE**L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL EAU**

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal eau potable,
Après avoir constaté les résultats du budget principal eau potable, s'établissant comme suit :

Section de d'Exploitation :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	50 447,92 €
Report de l'exercice 2023 (B)	392 027,26 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	442 475,18 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	1 249 114,89 €
---	-----------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
1 618 871,00 €	1 118 505,00 €	- 500 366,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	748 748,89 €
-------------------------------	---------------------

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	442 475,18 €

---0000000---

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement collectif,
Après avoir constaté les résultats du budget annexe assainissement collectif, s'établissant comme suit :

Section de d'Exploitation :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	- 33 198,82 €
Report de l'exercice 2023 (B)	329 007,68 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	295 808,86 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	850 632,23 €
---	---------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
893 518,00 €	675 4,00 €	- 218 214,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	632 418,23 €
-------------------------------	---------------------

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	295 808,86 €

---0000000---

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement non collectif,

Après avoir constaté les résultats du budget annexe assainissement non collectif, s'établissant comme suit :

Section de d'Exploitation :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	- 20 706,66 €
Report de l'exercice 2023 (B)	75 011,60 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	54 304,94 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	3 621,27 €
---	-------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
20 843,00 €	20 843,00 €	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	0,00 €
-------------------------------	---------------

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	54 304,94 €

---0000000---

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EAU EXERCICE 2025

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif principal eau de l'exercice 2025, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif principal eau et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal eau de l'exercice 2025 et arrête à la somme de ONZE MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS QUINZE CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2025

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2025, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal eau de l'exercice 2025 et arrête à la somme de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS CINQUANTE DEUX CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2025

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2025, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif annexe assainissement non collectif et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2025 et arrête à la somme de DEUX CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS VINGT ET UN CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GAZ DE VILLE POUR LE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE L'AVENUE PRAVAZ

Monsieur le Président rappelle à L'assemblée que la société SUEZ Eau France est locataire, depuis le 12 octobre 1998, d'une partie du 1^{er} étage du bâtiment situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin.

Par acte notarié du 9 avril 2025, cet immeuble a été vendu par le SIEGA à la SCI SINAVIRENT qui perçoit donc les loyers depuis cette date.

L'alimentation en gaz de ville, nécessaire au chauffage des locaux loués, est commune (un seul compteur) avec la partie du bâtiment occupé par le syndicat. L'abonnement auprès du fournisseur (Engie) est au nom du SIEGA.

Avant la cession de l'immeuble, le syndicat répercutait à SUEZ au travers des charges locatives, une quote-part des frais de fourniture de gaz au prorata des superficies concernées.

Afin de conserver ce mode de fonctionnement suite à la vente du bien, il est nécessaire de passer avec SUEZ Eau France une convention spécifique afin de formaliser les conditions administratives, techniques et financières de cette fourniture de gaz de ville.

---0000000---

CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR LE COMPTE DU PAYS VOIRONNAIS

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Pays Voironnais est responsable des services de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire. Sur certaines communes du Pays Voironnais, le service de l'eau potable est assuré par le SIEGA dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. Il s'agit des 10 communes suivantes : BILIEU, CHARANCIEU, MASSIEU, MERLAS, MONTFERRAT, SAINT BUEIL, SAINT GEOIRE EN VALDAINE, SAINT SULPICE DES RIVOIRES, VELANNE et VOISSANT.

Dans le but de faciliter la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif des usagers concernés, le Pays Voironnais a souhaité

que cette facturation soit réalisée par le SIEGA puisque ce dernier assure déjà, pour son propre compte, la facturation de la redevance eau potable sur ces 10 communes. Ainsi, depuis 2006, le SIEGA est chargé au travers de conventions successives de produire les factures d'assainissement, les rôles de facturation et de mettre à jour le fichier des abonnés pour le compte du Pays Voironnais.

La précédente convention, signée en 2021, est arrivée à échéance fin 2024. En conséquence, il est nécessaire de passer une nouvelle convention.

Les prestations assurées par le SIEGA seront les suivantes : établissement des rôles (ORMC PES ASAP) et factures d'assainissement dématérialisées (format pdf normalisé), transmission des rôles sur la plateforme HELIOS, transmission d'un récapitulatif au format Excel, mise à jour des fichiers d'abonnés. En contrepartie, le SIEGA sera rémunéré à hauteur de 2,63 € HT par facture émise (avec révision annuelle des prix). La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention à passer avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC **MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES (MESE) DANS LE CADRE DU 12EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU**

Depuis 1999, dans le cadre de l'arrêté du 8 janvier 1998, le préfet de la Savoie a confié à la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 73- 74 la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages).

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe majoritairement au financement de cette mission. Depuis 2019, les collectivités bénéficiaires des avis cofinancent également ce service.

A cet effet, une première convention avait été passée avec la chambre d'agriculture, dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, afin de fixer les modalités d'attribution et de versement de la participation financière du syndicat. Cette convention a pris fin en 2024.

Avec la mise en œuvre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau 2025-2030, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

La participation financière, fixe pendant la durée du 12ème programme, sera de :

- 400 € net de taxes pour les STEU inférieures à 2 000 EH,
- 950 € net de taxes pour les STEU comprises entre 2 000 et 10 000 EH
- 1 850 € net de taxes pour les STEU supérieures à 10 000 EH

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention à passer avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 73- 74 pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE) ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

CONTRATS GROUPES MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Syndical,

Après avoir délibéré,

Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

---000O000---

APPROBATION REGLEMENT DE SERVICE DES VEHICULES DU SYNDICAT

M. Le Président rappelle que le SIEGA dispose de 4 véhicules de services. Aussi il propose de valider le de règlement de service concernant les véhicules du syndicat. Celui-ci a été joint aux convocations et sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

Après avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le règlement de service concernant l'utilisation et la mise à disposition des véhicules du syndicat.

---000O000---

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

Un diaporama des différents travaux en cours sur le territoire du SIEGA est présenté par M. ELIA du Cabinet Merlin.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIEU-DIT PLAMPALAIS : Ces travaux sont réalisés en coordination avec le Pays Voironnais (mise en séparatif). Ils ont débuté le 8 juillet 2024. Il reste environ 3 mois de travaux



MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ALBIN DE VAULSERRE : Ces travaux ont démarrés en juillet 2024 et sont terminés (855 ml de canalisations gravitaires FD200 et de 100 ml de canalisations pression FD80). Le lot génie civil (PERROUSE CONSTRUCTIONS) : la réalisation de l'ouvrage en béton est en cours. Les travaux du lot équipements électromécaniques (SADE) sont en cours pour le raccordement de l'ouvrage et la mise en place des équipements électriques.



MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST BERON – LOT CANAISATION : Ces travaux ont démarré le 3 mars 2025 (330 ml de canalisations gravitaires FD300, 760 ml de canalisations gravitaires FD200, 1055 ml de canalisation de refoulement en PEHD diamètre 90 mm et 75 ml en diamètre 75 mmm et de 100 ml de canalisations pression FD80).



INTERCONNEXION SERVICE DE PRE NOIR DU SEA AU MOYEN SERVICE DU SIEGA – LOT CANALISATIONS : Ces travaux ont démarré le 17 mars 2025).

DEMOLITION DE 3 ANCIENNES STATIONS D'EPURATION (Belle Etoile et Chef Lieu sur Belmont-Tramonet et le Buyat sur Domessin) : Ces travaux ont démarré le 3 mars . Le désamiantage est terminé sur les 3 sites, les démolitions et remises en état sont en cours.



CHANTIERS A VENIR :

- Suppression des rejets directs dans le centre bourg de Pont de Beauvoisin Isère : e démarrage est envisagé pour juin 2025
- Création d'un maillage en FD125 sous le futur projet de voirie de la commune de VELANNE : les négociations foncières sont en cours par la commune
- Mise en conformité du réseau d'assainissement de St Béron : création d'un bassin d'orage de 230 m3 et traversée du pont du Guiers

ETUDES EN COURS :

- Création d'un nouveau réseau de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de St Genix Sur Guiers.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 après que M. BERTHOLLIER eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,



C. BERTHOLLIER